

Directives sur l'appui pour l'organisation des études à l'EPFL

LEX 2.11.5

du 9 février 2021

La Direction de l'EPFL,

vu l'art. 3 al. 1 let. a et b de l'ordonnance du 13 novembre 2003 du Conseil des EPF sur l'EPFZ et l'EPFL (414.110.37),

arrête :

Article 1 Objet

Les présentes directives fixent des règles générales sur les attributions concernant l'appui aux étudiants pour l'organisation de leurs études à l'EPFL.

Article 2 Postes d'appui à l'organisation des études

L'adjoint au directeur de la section (ci-après : adjoint de section), le responsable de filière, le délégué à la mobilité, le coordinateur des stages de master et l'accompagnant pour les voyages d'étude proposent, dans leurs rôles respectifs, un appui aux étudiants pour l'organisation de leurs études.

Article 3 Adjoint de section

¹ L'adjoint de section a notamment les attributions suivantes concernant l'appui pour l'organisation des études :

- a. renseigner et conseiller les étudiants sur l'administration des études dans la section (domaines d'étude, plans d'étude, offre de cours générale, etc) ;
- b. assister le directeur de la section et faire le lien entre les enseignants et les étudiants ou, le cas échéant, leurs représentants ;
- c. organiser des visites d'étude ;
- d. veiller au bon déroulement de l'élection des délégués de classe de leur section en collaboration avec l'association de représentation des étudiants et veiller à ce que ces délégués assument concrètement leur charge par la suite ;
- e. participer à la promotion des études à l'EPFL auprès des jeunes (visite des gymnasiens par exemple)

² L'adjoint de section reçoit ses attributions de la faculté dont dépend la section à laquelle il est affilié.

³ L'adjoint de section informe les étudiants sur son rôle et sur la manière par laquelle il peut être contacté et, le cas échéant, sur ses heures de disponibilité pour les étudiants. Il prend part ou se fait représenter à la journée d'accueil à l'EPFL.

Article 4 Responsable de filière

¹ Le responsable de filière a notamment pour attribution de renseigner et de conseiller les étudiants sur l'offre de cours spécialisée de la section (spécialisations, mineurs, etc) dans une filière déterminée. Il aide également la section dans l'élaboration des plans d'étude.

² Le responsable de filière est un collaborateur enseignant expérimenté de la section. Il reçoit ses attributions du directeur de la section à laquelle il est affilié.

³ Le responsable de filière informe les étudiants sur son rôle et sur la manière par laquelle il peut être contacté et, le cas échéant, sur ses heures de disponibilité pour les étudiants.

Article 5 Délégué à la mobilité

¹ Le délégué à la mobilité a notamment les attributions suivantes :

- a. présenter aux étudiants de sa section, lors d'une réunion annuelle d'information, les programmes d'échange de la section et les conditions à remplir pour y participer ;
- b. statuer sur les dossiers de candidatures aux programmes d'échange au regard des conditions à remplir pour y participer ;
- c. valider les plans d'étude de mobilité proposés par chaque étudiant avant son départ ;
- d. conseiller les étudiants en mobilité lors de modifications du plan d'étude et valider ces dernières ;
- e. informer et conseiller sur la formation les étudiants en échange à l'EPFL ;
- f. valider les crédits obtenus dans une autre institution par les étudiants de l'EPFL de retour d'échange ;
- g. évaluer, avec la section et le service de promotion des études, les partenariats de programme d'échange existants et potentiels.

² Le délégué à la mobilité est un collaborateur enseignant. Il reçoit ses attributions du directeur de la section à laquelle il est affilié.

³ Le délégué à la mobilité informe les étudiants sur son rôle et sur la manière par laquelle il peut être contacté et, le cas échéant, sur ses heures de disponibilité pour les étudiants.

Article 6 Coordinateur des stages en entreprise

¹ Le coordinateur des stages en entreprise a notamment les attributions suivantes :

- a. apporter un appui pour la recherche du stage aux étudiants de la faculté ou de la section ;
- b. veiller à la transmission du rapport de fin de stage pour validation par l'école ;
- c. conseiller les entreprises sur leur proposition de stage et soumettre ces dernières à la validation de l'école.

² Le coordinateur des stages en entreprise reçoit ses attributions de la faculté ou de la section à laquelle il est affilié.

³ Les coordinateurs des stages en entreprise coordonnent leurs actions au travers de l'unité Centre de carrière.

Article 7 Accompagnant pour les voyages d'étude

¹ L'accompagnant pour les voyages d'étude a notamment pour attribution d'aider et d'encadrer les étudiants de la section pour l'organisation du voyage d'étude de troisième année. Il participe également au voyage.

² L'accompagnant pour les voyages d'étude est un collaborateur enseignant de la section. Il reçoit ses attributions du directeur de la section à laquelle il est affilié.

Article 8 Dispositions finales

¹ Les présentes directives entrent en vigueur le 9 février 2021.

² Elles abrogent et remplacent les *Lignes directrices pour les conseillers d'études, délégués à la mobilité, délégués de classe et coaches à l'EPFL* du 17 octobre 2005 sous toutes ses formes et versions.

Au nom de la Direction de l'EPFL

Le Président :
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques :
Françoise Chardonnens